

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2012

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 13 août 2012 à 19h, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Yvan Imbeault
Mme la conseillère	Francine Gagné
	Johanne Thibeault
MM. les conseillers	Marcel Gauthier
	Benoit Marquis
	Garnier Marquis
	Wilbrod Gagné

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Annick Hudon
---	--------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. le maire Yvan Imbeault.

**Résolution #2012-117**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Approbation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 7) Dérogation mineure Pierre Bérubé #2012-30005;
- 8) Élagage des arbres 5<sup>e</sup> rang Est, en face de M. Savard et M. Bellavance;
- 9) Colloque annuel de l'ADMQ 65\$;
- 10) Remboursement 8 032.53\$ intérêt pour emprunt lot 1(23 août 2012);
- 11) Résolution d'appui au maintien de quatre circonscriptions électorales pour l'Est du Québec;
- 12) Décompte n°9;
- 13) Appui à la Municipalité de Les Méchins pour une clinique sans rendez-vous au C.L.S.C. de Les Méchins;
- 14) Contrat de service pour le système Soltek III se terminant le 31 août 2012;
- 15) Subvention au centre communautaire 8 377.30\$;
- 16) Varia a) Clôture et arbre;
- 17) Période de questions;
- 18) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2012-118**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Francine Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).**

**RÉSOLUTION #2012-119**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Benoit Marquis, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-neuf milles cent soixante-dix huit et sept cents (29 178.07\$) et les salaires payés au montant de huit milles quatre cent dix-sept et quatre-vingts cents ( 8 417.80\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze et quatre-vingt-sept cents (37 595.87\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4895 à 4914 .

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2012-120**

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Annick Hudon dépose la liste de la dépense autorisée, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Hydro-Québec 1 355.16\$,  
La dépense est imputée au poste budgétaire  
213 000 681 caméra 89.49\$  
219 000 681 centre municipal 934.31\$  
234 000 681 éclairages publics 331.36\$

Telus Québec 396.05\$,  
La dépense imputée au poste budgétaire 213 000 331.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis, et résolu :

**QUE** le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**approuver la dépense au montant de mille sept cent cinquante et un dollars et vingt et une cents (1 751.21\$), autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**RÉSOLUTION#2012-121**

**DÉROGATION MINEURE PIERRE BÉRUBÉ N°2012-3005**

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenue le 5 juillet concernant la demande de dérogation mineure n°2012-30005.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme»;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure n° 2012-3005**

---

Demande fait par Coopérative de solidarité de Saint-Adelme (Jean-Roland Lebrun président) propriétaire M. Pierre Bérubé concernant l'immeuble situé au 240, rue Principale, lot P543 rang 6 Canton Ste-Félicité;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour le projet de la station-service et le dépanneur il est nécessaire de demander des dérogations mineures suivantes :

Permettre une hauteur de bâtiment de 7.64 mètres au lieu du maximum de 7.0 mètres;

Permettre une marge de recul avant de 8.82 mètres pour le bâtiment au lieu du minimum de 15.0 mètres;

Permettre une marge de recul avant de +-5.20 mètres pour les pompes au lieu du minimum de 6.0 mètres;

Permettre une distance de 3.37 mètres de la ligne latérale de lot pour un accès et une distance de 4.16 mètres de la ligne latérale de lot pour l'autre accès au lieu du minimum de 6.0 mètres;

Permettre qu'il n'y ait aucune zone tampon sur toute la limite de terrain non contigu à la voie publique;

Permettre une seule toilette à l'usage du public au lieu de deux; (la toilette sera accessible aux personnes en chaise roulante)

Permettre l'installation d'une enseigne sur le devant du garde-corps de la galerie située sur le mur avant au deuxième étage;

Permettre l'installation d'une enseigne à une distance de +-0.90 mètre d'une porte au lieu du minimum de 3.0 mètres. La distance de +-0.90 mètre correspond à la largeur de la galerie située sur le mur avant au deuxième étage;

Permettre que l'enseigne posée sur le bâtiment puisse dépasser la hauteur du plafond du premier étage.

**CONSIDÉRANT QUE**, la dérogation peut être accordée ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT QUE**, la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu d'autoriser cette dérogation mineure sans restriction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION#2012-122**

**ÉLAGAGE DES ARBRES 5<sup>E</sup> RANG EST EN FACE DE M. SAVARD ET M. BELLAVANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors du déneigement l'hiver à cet endroit il y a des branches d'arbres qui frottent sur le véhicule de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné de demander à la municipalité de Ste-Félicité l'élagage des arbres sur leurs parties qui leur appartient, afin que le chemin ne se referme pas et évite l'égratignement du camion de déneigement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION#2012-123**

**COLLOQUE ANNUEL DE L'ADMQ 65\$**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au colloque 2012 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu à Val-Brillant le 18 septembre 2012 au montant de 65\$;

**QUE** les frais d'inscription, les frais de transport sont à la charge de la municipalité de Saint-Adelme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION#2012-124**

**REMBOURSEMENT 8 032.53\$ INTÉRÊT POUR EMPRUNT LOT 1**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault d'autoriser le paiement des intérêts à la Banque Nationale au montant de 8 032.53\$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION#2012-125**

**RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE QUATRE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'EST DU QUÉBEC**

**Considérant** la *Loi électorale canadienne* ;

**Considérant** les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;

**Considérant** l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

**Considérant** l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;

**Considérant** le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

**Considérant** l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;

**Considérant** que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;

- Considérant** la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km<sup>2</sup> habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant** que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;
- Considérant** que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;
- Considérant** que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;
- Considérant** l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;
- Considérant** que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

**En conséquence**

Il est proposé, par le conseiller Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adelme:

- Rejette** la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;
- Demande** à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;
- Demande** aux MRC de la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution;
- Mandate** le maire, M. Yvan Imbeault pour déposer la présente résolution, et témoigner, lors des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui seront tenues en septembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-126**  
**DÉCOMPTE N°9**

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis d'établir le paiement de 30 454.06\$ relatif au décompte n°9 du projet d'aqueduc, égouts et voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-127**  
**APPUÏE À LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS POUR UNE CLINIQUE SANS RENDEZ-VOUS AU C.L.S.C. DES LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le départ du docteur Savoie, les services offerts au CLSC de Les Méchins sont plus que déficients;

**CONSIDÉRANT QUE**, les services du docteur Garcia de Sainte-Anne-des-Monts, or la présence qu'il assure, deux fois par mois, ne saurait répondre à tous les besoins de Les Méchins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu,

**QUE**, la municipalité de Saint-Adelme appuie la municipalité de Les Méchins en vue d'obtenir une clinique sans rendez-vous au C.L.S.C. de Les Méchins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-128**

**CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME SOLTEK III SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2012**

**CONSIDÉRANT QUE**, le contrat de service pour le système Soltek III se terminant le 31 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, Promotek propose un renouvellement de contrat d'une durée de 24 mois;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce contrat débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2014;

**CONSIDÉRANT QUE**, huit (8) rapports par année seront fournis, soit sept (7) rapports pour la période de juin à décembre et un (1) rapport couvrant la période de janvier à mai.

**CONSIDÉRANT QUE**, le coût de chacun de ces rapports s'élève à deux cent vingt-cinq (225\$) chacun, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme recevra donc, au terme du contrat, un total de seize (16) rapports mensuels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Francine Gagné d'autoriser, monsieur le maire et madame, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec la compagnie Promotek.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-129**

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière a payé un montant de 4 188.65 immédiatement et un chèque postdaté de 4 188.65\$ le premier octobre 2012 au Centre Communautaire de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-130**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19h30, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu unanimement que la séance soit ajournée au 13 août 2012 à 19h45.

*Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Yvan Imbeault, maire

\_\_\_\_\_  
Annick Hudon d.g. et sec.-très.